

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 27/2016

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'an deux mille seize et le 29 mars à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 22 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne

ABSENTS EXCUSES : M. PACHER René, M. POURRINET Jacques, Mme WATREMETZ Marie Anne

ABSENTS NON EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur VINCINI Sébastien été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente aux membres de l'assemblée les nouvelles dispositions applicables en 2015 en matière de fiscalité directe locale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il précise que suite à la notification des bases, intégrant le transfert de fiscalité des parts départementales et régionales concernant la fiscalité des ménages, une part des frais de gestion qui s'y rapporte et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes, il convient que la communauté de Communes adopte les taux qui s'y rapportent ainsi que le taux d'imposition qui sera appliqué sur la part de recette escomptée en matière de Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

-de ne pas modifier pour 2016 le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe d'habitation soit 10,20 % ;**

- de ne pas modifier pour 2016 le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe foncière sur les propriétés bâties soit 0 % ;**

- de ne pas modifier pour 2016 le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 4.96%;**

- de voter le **taux de CFE applicable pour 2016 à 32,16% ;**

-de reporter la réserve de taux capitalisée sur l'exercice 2015 à hauteur de **1,46% ;**

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS